



**BELOR**

[www.belor.be](http://www.belor.be) – [info@belor.be](mailto:info@belor.be)

**BELOR a.s.b.l.**

**Organisme de contrôle agréé et accrédité**

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne

Tél. : 010/45.41.06 - Fax : 010/45.41.16



N° 355-INSP

**RAPPORT N° 1054556**

**RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE  
A BASSE ET A TRES BASSE TENSION**

|                                                           |                            |                                                             |                                             |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Date du contrôle : 31/08/2023<br>Scellé Belor : non placé | Rapport précédent : Absent | Compteur GRD : N° 74504589<br>Code EAN : 541455700000149559 | Index : 116935.8 kWh<br>Index : 39664.2 kWh |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|

**Renseignements Belor**

Inspecteur : **Alain De Moor**

Appareil(s) de mesure(s) utilisé(s) :

GSM : 0472011291

N° MME 13

Ordre de service : N°37220

Procédures utilisées : PTE\_300 / PGS\_200 / PGM\_200 / PGR\_200

Schéma des liaisons à la terre : TT (Sous-section 3.2.2.3 du Livre 1)

**Renseignements d'identification**

Demandeur (gestionnaire), nom prénom et @ : Ecocerti scs – [info@ecocerti.be](mailto:info@ecocerti.be)

Propriétaire, nom prénom / adresse et @ : **Mr Snickers Luc**

Installateur, nom prénom : / TVA : BE0842.150.651

GRD, nom de l'entreprise distributrice d'électricité : REW

**Adresse de l'installation électrique faisant l'objet de la visite : Rue Provinciale, 244 – 1301 Bierges**

- ☒ Unité d'habitation : Appartement Type de locaux : Cave/ Appt. Rez  
☐ Parties communes d'un ensemble résidentiel Type de locaux : /  
☒ Lieux et emplacements spéciaux (Chapitre 7 du Livre 1) : Salle de bain

**Objet de la visite**

**Visite de contrôle d'une installation électrique domestique (Livre 1 de l'A.R. du 8/09/2019)**

☒ Visite de contrôle d'une installation électrique domestique (Chapitre 6.5)

**Description générale**

Fondations du bâtiment ☒ avant le 1/10/1981 / Type de prise de terre : piquets

Installation électrique réalisée : ☒ après le 1/10/1981 ☒ avant le 1/06/2020 ☐ après le 1/06/2023

Tension de service : ☐ Mono 230V ☐ 2 X 230V ☒ 3 X 230V ☐ 3 X 400V + N / Protection du GRD : 32A

Colonne d'alimentation du tableau principal : 4 X 10 mm² / Interrupteur différentiel général : 40A/300mA / type : A

Nombre de tableaux : 1 / Nombre de différentiels en aval du différentiel général : 1/ Nombre de circuits terminaux : 16

**CONCLUSION : Le présent rapport de contrôle correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification et seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.**

☒ **Installation électrique en infraction lors de la visite de contrôle :**

L'installation électrique est non conforme aux prescriptions du Livre 1 (sous-section 9.1.3.2)

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

La vérification de la disparition des infractions sera constatée par BELOR

Le SPF Economie est informé dans un délai d'un an par Belor de l'existence d'infractions et au cas où il n'a pas été donné suite à la remise en ordre de l'installation.

☐ Ce rapport annule et remplace le rapport précédent N° /

☒ **La prochaine visite de contrôle est à effectuer avant le : 31/08/2024 (section 6.5.2. du Livre 1)**

Merci de prendre rendez-vous au 010/45.41.06 ou via [info@belor.be](mailto:info@belor.be) pour une nouvelle visite de contrôle.

**Signature de l'inspecteur**

**Nom de la personne présente sur place**

**Visa du GRD**

Monsieur Snickers Luc

**RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE  
 A BASSE ET A TRES BASSE TENSION**

**CONTENU DE L'INSPECTION**

**Contrôles administratifs**

Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas

INFRACTION

**Contrôles visuels**

Contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique fixe

CONFORME

Contrôle du repérage / identification des circuits / indication tension de service

CONFORME

Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits

CONFORME

Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques

CONFORME

Contrôle des appareils électriques fixes ou à poste fixes

CONFORME

Contrôle des appareils mobiles :

PA

**Contrôles par essais** : ☐ Non contrôlé car installation hors tension

Contrôle du bouton test des différentiels

CONFORME

Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels

CONFORME

**Contrôles par mesures (hors tension)**

Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre :  $1\Omega$

INFRACTION

Valeur du niveau d'isolement général (appareils sensibles débranchés) : **3.11M $\Omega$**

CONFORME

Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE :

CONFORME

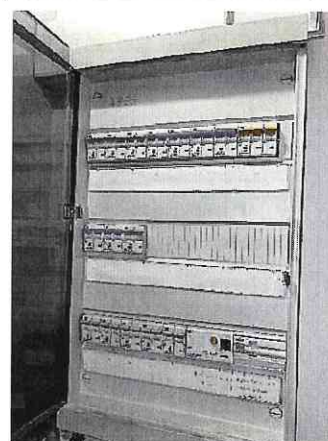
**Bâtiment**



**Compteur**



**Tableau électrique principal**



**OBSERVATIONS**

- Appliques lumineuses non installés
- Installateur électricien absent
- Locaux occupés et meublés

**LIMITES DU CONTRÔLE**

Les installations suivantes ne font pas partie du contrôle :

- Les installations de panneaux photovoltaïques
- Les installations de bornes de recharge pour les voitures électriques
- Les installations de central d'incendie
- Les installations des éclairages de sécurité (Blocs de secours)

**REMARQUES**

- La liste des infractions est non exhaustive car d'autres infractions risqueraient d'apparaître à l'examen des schémas électriques
- Cuisine : raccordements / branchements du four et des taques électriques non visibles.



**BELOR**

www.belor.be – info@belor.be

**BELOR a.s.b.l.**  
**Organisme de contrôle agréé et accrédité**  
Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



N° 355-INSP

**RAPPORT N° 1054556**

## **RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET A TRES BASSE TENSION**

### **DEROGATIONS APPLIQUABLES**

- ☐ Néant
- ☐ Dispositions dérogatoires pour les parties existantes des installations électriques domestiques réalisées à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020 (Sous-section 6.5.8.1 du Livre 1)
- ☒ Dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques existantes (Section 8.2.2. du Livre 1) : Installations électriques domestiques ancien RGIE (après 1981 et avant le 1/06/2020)
- ☐ Dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques existantes (Section 8.2.1. du Livre 1) : Anciennes installations électriques domestiques (avant le 1/10/1981)

### **INFRACTIONS**

- ☒ Voir ci-dessous ☐ NEANT

### **DOSSIER DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE**

**101** : Dossier électrique absent, il y a lieu d'établir les schémas unifilaires et de position conformément aux prescriptions du Livre 1 (sous-section 3.1.2.2 et 3.1.2.3)

**103** : Renseigner aux schémas unifilaires et de positions les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (Sous-section 3.1.2.2 et 3.1.2.3)

### **I PRISE DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES**

#### **PRISE DE TERRE**

**1007** : Prise de terre commune, un seul sectionneur de terre doit être installé et il doit rester accessible pendant toute la durée de vie de la prise de terre à l'ensemble des propriétaires, gestionnaires ou exploitants des installations électriques faisant usage de la prise de terre commune et à toute personne qui doit exécuter des travaux ou des mesures sur cette prise de terre (sous-section 5.4.2.1.c).

### **II TABLEAUX ELECTRIQUES**

**2006** : Pictogramme d'avertissement contre les dangers électriques à placer

#### **REPERAGE DES CIRCUITS**

**2102** : La concordance des repérages et des schémas électriques n'est pas réalisée

### **IV INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION**

#### **CIRCUITS**

**4211** : Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités



www.belor.be – info@belor.be

**BELOR a.s.b.l.**  
**Organisme de contrôle agréé et accrédité**  
Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



**RAPPORT N° 1054556**

## **RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET A TRES BASSE TENSION**

### **GENERALITES**

Une copie électronique de ce rapport est conservée au moins pendant cinq ans par l'organisme agréé ayant effectué ledit contrôle de conformité. En outre cette copie est accompagnée des schémas unifilaires et des plans de position de l'installation électrique.

En signant l'ordre de service le propriétaire ou son mandataire certifie que tous les appareils informatiques et électroniques ont été déconnectés avant notre visite de contrôle. Belor ne peut pas être mise en cause en cas de défectuosité d'un appareil.

Le rapport de contrôle a pour but d'être également transféré à votre Notaire ou à votre nouvel acquéreur de l'immeuble

### **OBLIGATIONS**

Rappel des prescriptions réglementaires suivantes :

- l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.**

### **CONSIGNES DE SECURITE**

Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel :

- Essai du dispositif de protection, lorsque de façon périodique, par exemple mensuellement, le dispositif de protection doit être essayé selon les instructions du constructeur, la vérification doit assurer que la coupure d'alimentation du courant est effectuée.
- Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, notamment en pontant ce dispositif par une liaison entre ses bornes d'entrée et ses bornes de sorties.
- Veillez toujours travailler hors tension en coupant l'interrupteur général / différentiel en tête de l'installation.

### **INTERDICTIONS**

Il est interdit :

- de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou par contacts indirects ;
- de toucher sans nécessité les parties actives sous tension du matériel électrique ;
- de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique.

**Il est interdit de modifier le contenu de ce rapport et ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.**

### **ASSURANCE QUALITE BELOR**

- L'inspecteur qualifié Q300 est autorisé à signer ce rapport en l'absence de l'Expert Technique
- Réclamation : insatisfaction relative aux activités de Belor pour vos réclamations merci d'envoyer un mail à [info@belor.be](mailto:info@belor.be)
- Appel : demande de reconsidérer la décision du rapport pour vos appels merci d'envoyer un mail à [info@belor.be](mailto:info@belor.be)
- Impartialité (Doc\_QA111) : En signant ce rapport l'inspecteur s'engage personnellement à être impartiale et à préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours de l'inspection.
- Le rapport officiel est archivé chez Belor en format pdf avec balises
- RGPD : L'usage des renseignements d'identification font partie des données à caractère personnel. Il est interdit, par quelque moyen que ce soit, d'utiliser, de communiquer ou de transférer ses informations ainsi que le contenu de ce rapport à des tiers ou de le placer sur le WEB (RGPD : RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

### **REGLES CONCERNANT LES MODALITES DE REFERENCE A L'ACCREDITATION BELAC (BELAC 2-001, §4.2)**

**L'utilisation du symbole BELAC ainsi que la référence à notre accréditation n'est pas autorisée.**